

## MANITOBA.

## MANITOBA, SASKATCHEWAN ET ALBERTA.

Par le Rév. Capitaine EDMUND H. OLIVER, Ph.D., directeur du Collège théologique presbytérien, Saskatoon, Saskatchewan et Chapelain du 196<sup>e</sup> bataillon d'outremer (Des Universités de l'Ouest).

## HISTORIQUE.

**Formation des Provinces.**—Les prairies se sont développées en suivant deux courants historiques et politiques distincts—celui de la Rivière Rouge et celui des Territoires. Toute la région fut d'abord sous le sceptre de l'honorable compagnie des aventuriers faisant la traite à la Baie d'Hudson. Quant à la Rivière Rouge, elle obtint un gouvernement responsable en passant au Canada. Les territoires n'avaient absolument aucune forme de gouvernement avant d'appartenir au Dominion.

## MANITOBA.



LE 4 septembre 1812, le capitaine Miles Macdonell prit possession, au nom de Lord Selkirk, du district d'Assiniboine, à la fourche de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine. C'est le premier acte de gouvernement dans cette partie du pays connue aujourd'hui comme l'Ouest Canadien.

L'acte du district d'Assiniboine à Selkirk réserve à la compagnie "tous droits de juridiction." Pour cette raison, la commission de la compagnie fut donnée au gouverneur nommé par Selkirk. Le gouverneur pouvait agir comme juge.

Mais, pour procéder avec justice, il doit agir avec son conseil. On nomma un conseil de l'Assiniboine pour sauvegarder les fonctions judiciaires du gouverneur. Ce n'était pas tant un conseil de l'Assiniboine qu'un conseil du gouverneur de l'Assiniboine, pas tant un corps législatif ou administratif qu'un tribunal judiciaire. Sous les gouverneurs Bulger et Pelly, le conseil commença à prendre part aux fonctions administratives et législatives. Il commença aussi à s'abstenir des fonctions judiciaires. Dans les premières il réussit à merveilles, dans la dernière il eut moins de succès. Le procès-verbal du conseil du 4 mai 1832 prouve que le conseil avait commencé à s'occuper de législation. Il adopte des règlements concernant les cochons, les étalons, laissés libres aux pâturages, les feux, le temps de travail à fournir pour l'amélioration de la voirie et des ponts, les expositions publiques et les conditions pour retirer les chevaux des pâturages.

Le conseil n'a jamais été en aucune manière responsable envers ceux dont il était supposé prendre et promouvoir les intérêts. Mais surtout les principaux citoyens en faisaient partie. Il promulga une grande variété de mesures qui avaient pour but de promouvoir les intérêts publics, concernant les incendies, les animaux, la prise des chevaux, le foin, la voirie, la vente de liqueurs cnivrantes aux Indiens, les lois concernant les boissons, le tarif, le maintien de l'ordre, les débiteurs, les